
Extrait du registre des délibérations de la commune de Noyon (Oise) relatif à la fête célébrée à l'occasion de la reprise de Toulon, lors de la séance du 30 nivôse an II (19 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du registre des délibérations de la commune de Noyon (Oise) relatif à la fête célébrée à l'occasion de la reprise de Toulon, lors de la séance du 30 nivôse an II (19 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 460-461;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36452_t2_0460_0000_6

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Séance du 30 Nivôse An II

(Dimanche 19 Janvier 1794)

Présidence de DAVID

1

La séance est ouverte par la lecture d'une lettre des comédiens de Mâcon au président de la Convention : ils lui adressent la somme de 305 l. 10 s., produit d'une représentation qu'ils ont donnée pour les frais de la guerre. Ils témoignent leur regret de ne pas avoir une collection plus complète des pièces patriotiques pour instruire les citoyens, et féconder par-là les immenses travaux de la Convention (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Mâcon, 24 niv. II] (3)

« Citoyen Président,

Les comédiens de Mâcon t'adressent 305 l. 10 s.; produit d'une représentation donnée pour les frais de la guerre. Puisse cette faible somme être aussi avantageuse à la patrie que sont pures les maximes républicaines qu'ils ne cessent de prêcher tous les jours au spectacle; s'ils ont un regret, c'est de n'avoir pas une collection plus complète de pièces vraiment patriotiques, pour instruire leurs concitoyens, et seconder par là les travaux immenses de la Convention. Assure nos dignes représentants, tes collègues, de notre civisme et de notre dévouement sans bornes au bonheur de la République. Salut et Fraternité. »

PRÉAU et sa femme, DUP, BOUTIN (*régisseur*), f^c BOUTIN, ROUSSET, dit Romaneour, TRIOPHE, Lucien LEJEUNE, BILLON aînée, NANENETTE, BILLON cadette, MEIGNAN, DESGRANGES, GUILLOT, DUPLAN, la f^c GUILLOT, IRIGOUDET, dit Gercy.

2

Les officiers municipaux de la commune de Noyon, département de l'Oise, envoient à la Convention le procès-verbal de la fête qui a eu lieu dans leur commune, à l'occasion de la reprise de Toulon; et l'invitent à rester à son poste (4).

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

(1) P.V., XXIX, 330 et 352. *J. Sablier*, n° 1087; *C. Eg.*, p. 153; *M.U.*, XXXVI, 12.

(2) Bⁱⁿ, 30 niv.

(3) C. 288, pl. 881, p. 22.

(4) P.V., XXIX, 331. *M.U.*, XXXVI, 13; *J. Sablier*, n° 1087; *C. Eg.*, 154;

(5) Bⁱⁿ, 30 niv.

[Extrait des délibérations de la comm., 7 niv. II] (1)

Lecture faite d'une loi du 4 nivôse, qui entr'autres dispositions ordonne qu'il sera fait une fête civique en réjouissance de la prise de Toulon, le conseil général désirant témoigner toute sa joie pour un événement aussi heureux et qui fait tant d'honneur à la bravoure française.

Arrête que décadi prochain, 10 nivôse présent mois, il sera célébré une fête civique, à laquelle toutes les autorités constituées et la Société populaire seront invitées; nomme les citoyens Lefevre, officier public et Favreau, notable, à l'effet de se concerter avec le citoyen Rébuffel, commandant temporaire dans cette commune et de faire toutes les dispositions de la fête et les invitations arrêtées. L'heure est fixée à dix heures du matin. La fête sera terminée par une illumination et des danses civiques. Le décret sera publié au son des tambours et des instrumens. Signé: Prus (maire), Guidée, Dantier, Cordougnon et Piquet (off. mun.), Lefevre, Moët, Sallé, Dive, Favreau et Lefevre, notables.

Cejourd'hui 10 nivôse, en exécution de la loi du 4 nivôse présent mois, sur la prise de Toulon, le Conseil général empressé de faire éclater sa vive satisfaction pour la chute de cette ville infâme, de l'exécrable Lyon et des succès des armes de la République dans la Vendée, la municipalité a donné le décadi 10 nivôse la fête dont l'ordre suit :

- 1) La moitié des tambours,
- 2) La garde nationale,
- 3) La gendarmerie nationale,
- 4) L'infanterie légère,
- 5) Un détachement du 3^e b^{on} du Nord,
- 6) Un détachement du 3^e b^{on} de Paris,
- 7) Un détachement de l'Armée révolutionnaire,
- 8) Les membres de la Société populaire, en bonnets rouges,
- 9) Le juge de paix et ses assesseurs.

Le faisceau de piques orné de rubans tricolores, porté par des militaires pris dans tous les corps, entouré de 12 citoyennes habillées en blanc représentant les 12 vertus. Sur l'un des côtés à droite 30 petits garçons formant la haie, et à gauche 30 petites filles se tenant par la main et formant également la haie.

11) Quatre membres de la Société populaire suivis des membres du tribunal.

12) Une citoyenne représentant la Liberté, dont elle portait l'étendard, à droite six membres de

(1) C. 288, pl. 887, p. 40. Lettre d'envoi (p. 41).

la Société populaire, à gauche six citoyennes vêtues de blanc et le ruban tricolore en écharpe.

13) Quatre membres de la Société populaire, suivi du Comité de Surveillance.

14) Une citoyenne représentant l'Égalité portant un niveau entourée d'un officier, d'un soldat, d'un juge, d'un membre de chaque autorité constituée, d'un pauvre, d'un enfant, de deux citoyennes aisées et pauvres, pour représenter l'Égalité.

15) La municipalité; à droite 12 membres de la Société populaire, et à gauche 12 citoyennes en blanc une couronne de lierre à la main.

16) Une citoyenne représentant la fraternité, douze citoyens et douze citoyennes à droite et autant à gauche se tenant par les bras.

17) Le district entourant l'acte constitutionnel; à droite et à gauche les membres de la Société populaire, suivis de la musique.

18) Un char de triomphe portant les militaires blessés.

19) Une citoyenne représentant la Victoire, tenant une massue d'une main, de l'autre une couronne de laurier, assise dans un char porté sur les épaules de quatre citoyens, et foulant aux pieds des écussons sur lesquels étoit écrit : *l'infâme Toulon, l'infâme Lyon, la Vendée, etc.*

L'ordre ainsi réglé, on se mit en marche à 11 heures du matin, pour se rendre au Temple de la Raison. Après la lecture du décret du 4 nivôse, il y eut plusieurs discours analogues à la fête, suivis d'hymnes patriotiques. Sorti du Temple sur les deux heures, on se rendit sur la grande place où fut chanté l'hymne des Marseillais. Et au même lieu la municipalité fit distribuer aux paysans 1 500 livres de pain, le Comité de surveillance 300 livres de viande et le tribunal 150 l. en argent. La journée fut terminée par des danses où régnèrent l'égalité, la fraternité et la plus vive allégresse, le tout à la grande satisfaction de toute la commune. Signé Prus (maire), Lenrumé, Picquet, Cordougnon, Guidée, Grars (off. mun.), Lefevre, Moët, Brunet, Sallé, Lefevre, Maurice Reneufié et Dive (notables).

3

La société populaire de la commune de Courcelles-la-Rivière, district de Pithiviers, annonce à la Convention nationale que cette commune a fait à la Patrie l'offrande de l'argenterie et des ornemens de son église. Elle invite la Montagne à rester toujours révolutionnaire et terrible (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

4

La société populaire de Villefranche (3) annonce à la Convention qu'elle a armé, monté et équipé deux cavaliers; que dans sa commune les dons en bas, souliers, chemises, manteaux et autres objets, sont immenses; que ceux faits pour le soulagement des malheureux sont con-

(1) P.V., XXIX, 331; J. univ., p. 6734; M.U., XXXVI, 28.

(2) Bⁱⁿ, 30 niv.

(3) Villefranche-sur-Saône ?

sidérables; que les citoyens s'empressent de déposer leur argenterie et leur numéraire, les uns comme don, les autres pour être convertis en assignats.

Cette société envoie la déclaration du citoyen Ardon, notaire à Villefranche, par laquelle il fait don à la Patrie du montant de la liquidation de son office (1).

Mention honorable (2), renvoi au comité de liquidation.

5

Le citoyen Gaschet, notaire à Saint-Amand-de-Boixe (3), fait don à la Patrie du montant de la liquidation de l'office dont il étoit pourvu (4).

Mention honorable, insertion au bulletin (5), renvoi au comité de liquidation.

6

Le citoyen Avesgo-Coulange fait don à la Nation de la sa pension militaire de 720 l., ainsi que des arrérages qui peuvent lui être dus (6).

Mention honorable, insertion au bulletin (7), renvoi au comité de liquidation.

7

Le citoyen Duvoux, commandant du bataillon de Vaux, district de Villefranche, prie la Convention de faire agréer à la République le foible don qu'il lui présente de sa charge de ci-devant procureur du tyran en la maîtrise des eaux et forêts, en la ci-devant province de Beaujolais (les titres en sont au bureau de liquidation); et fait aussi remise d'une partie de dîme, vendue à son père par feu Valadoux, dont les héritiers paient encore aujourd'hui à la Nation une somme de 400 l. (8).

Mention honorable, insertion au bulletin (9), renvoi au comité de liquidation.

8

Les citoyens composant la commune de Thury, district de Falaise, département du Calvados, déclarent à la Convention qu'ils ne veulent plus de joueurs de gobelets, ni d'autre culte que celui de la raison; que les lois seront leurs guides, la constitution leur évangile, et les martyrs de la liberté leurs modèles. Ils envoient en conséquence les hochets du fanatisme, avec

(1) P.V., XXIX, 331; M.U., XXXVI, 13; J. Sablier, n° 1087; C. Eg., p. 154; J. Fr., n° 483; J. univ., p. 6733, Mon., XIX, 266.

(2) Bⁱⁿ, 30 niv.

(3) Charente.

(4) P.V., XXIX, 331; J. Fr., n° 483.

(5) Bⁱⁿ, 30 niv.

(6) P.V., XXIX, 332; J. Fr., n° 483; M.U., XXXVI, 27.

(7) Bⁱⁿ, 30 niv.

(8) P.V., XXIX, 332; M.U., XXXVI, 28.

(9) Bⁱⁿ, 30 niv.